



N° de résolution
ou annotation

R 160-2004

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 21 juin 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

**Remboursement de dommages causés par les égouts
au 374, 1^e avenue**

Attendu que monsieur Serge Montmarquette du 374, 1^{ière} avenue a connu des problèmes à son système d'égout le 11 juin 2004;

Attendu qu'il a engagé des frais de 396.84 \$ avant de constater que des racines s'étaient infiltrées dans le tuyau au niveau du joint avec le raccordement municipal;

Attendu que s'il nous avait avisé en temps opportun, nous aurions entrepris nous mêmes de faire passer une caméra et de débloquer le tuyau, et que nous en aurions assumé les frais;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De rembourser à monsieur Montmarquette la somme réclamée de 396.84 \$.

ADOPTÉ

R 161-2004

**Approbation d'un règlement d'emprunt de la Régie
de Police**

Attendu que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette a adopté le 9 juin 2004 le règlement 006-2004 décrétant l'acquisition de logiciel et d'équipements informatiques véhiculaires et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût estimé à 635 700 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 607 du code municipal, les municipalités locales doivent approuver ou refuser ledit règlement adopté par la Régie de police;



N° de résolution
ou annotation

R 162-2004

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'informer la Régie intermunicipale de police de la Région de Joliette que la municipalité de Crabtree approuve le règlement 006-2004 adopté le 9 juin 2004.

ADOPTÉ

Règlement des cours municipales

Considérant que le 2 juin 2004, le Juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales a déposé un projet de règlement sur les cours municipales;

Considérant que le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion sur l'avenir des cours municipales au Québec tel qu'annoncé dans le plan de modernisation de l'État déposé le 3 mai 2004 par Monique Jérôme-Forget, ministre responsable du Conseil du trésor;

Considérant que conformément à l'article 56.2 de la Loi sur les cours municipales, le projet doit être soumis pour approbation au gouvernement;

Considérant que le comité multipartite sur l'avenir des cours municipales faisait parvenir un mémoire, le 25 avril 2003, présentant les commentaires de l'UMQ et de ses partenaires au sujet du règlement proposé;

Considérant que l'ensemble des principaux commentaires du comité multipartite n'ont pas été retenus par le juge en chef dans son projet;

Considérant que le projet de règlement ne respecte pas les réalités municipales et porte atteinte à l'équilibre entre une saine administration de la justice et une plus grande accessibilité à celle-ci par les citoyens;

Considérant que plusieurs règles de pratiques proposées tendent à uniformiser l'accès au service de justice municipale sans tenir compte des particularités de chaque milieu notamment par l'imposition d'un calendrier commun et d'heures d'ouverture du greffe identique;

Considérant que de nombreux palais de justice sont fermés durant le midi et que ceux-ci sont tous fermés le soir et ce, contrairement aux cours municipales;

Considérant qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur les cours municipales, l'administration de la cour relève de la municipalité sur le territoire de laquelle elle siège;

Considérant que ces mesures auront un impact financier important pour les municipalités et leurs citoyens, payeurs de taxes puisque des modifications aux conventions collectives seront



N° de résolution
ou annotation

R 163-2004

nécessaires notamment en raison des heures d'ouverture des municipalités qui devront être ajustées pour satisfaire au projet de règlement;

En conséquence il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De demander au gouvernement de ne pas approuver ce règlement sur les cours municipales tel que déposé et de demander au juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales d'attendre l'issue de la réflexion sur la modernisation de l'État avant d'adopter ce règlement.

ADOPTÉ

Demande de commandite du Club de l'Âge d'or

Attendu que le Club de l'Âge d'or de Crabtree a gagné une médaille d'or lors des jeux régionaux dans la discipline des petites quilles;

Attendu que cinq (5) joueurs de Crabtree représenteront le Club aux jeux provinciaux de Trois-Rivières;

Attendu que le Club demande une commandite pour l'achat de chandails aux couleurs de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accorder un montant de 10 \$ par joueur pour un total de 50 \$, pour les 5 participants de Crabtree qui nous représenteront aux jeux provinciaux de Trois-Rivières de septembre prochain dans la discipline des petites quilles.

ADOPTÉ

R 164-2004

Lettre d'entente relative à l'embauche d'un opérateur de rétrocaveuse

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Crabtree relativement à l'embauche d'un opérateur de rétrocaveuse.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Modification à la résolution R 137-2004

Attendu que le Conseil municipal a adopté à la séance d'ajournement du 17 mai dernier, la résolution R 137-2004, établissant un montant de subvention à accorder aux jeunes participants de Crabtree qui s'inscrivent au Club BMX pour la saison 2004;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une précision à ladite résolution relativement à l'âge des participants qui ont droit à la subvention;

Attendu que toutes nos politiques de subvention en regard des activités de loisirs sont accordées aux jeunes participants de moins de 18 ans;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

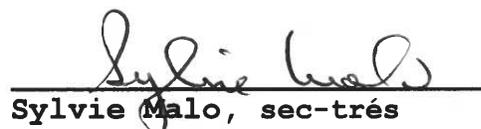
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'ajouter à la résolution R 137-2004 que la subvention aux jeunes participants du Club BMX est accordée aux jeunes de Crabtree de moins de 18 ans.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:15 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés